

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 004

**Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention
de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'extension
du système de vidéoprotection de la ville de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation de la délinquance et des atteintes aux biens et aux personnes sur le territoire communal, notamment mise en exergue par le diagnostic local de sécurité réalisé par la commune en 2020,

Considérant la volonté de la Ville de moderniser et d'étendre son système de vidéoprotection,

Considérant l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation visant à soutenir la création ou l'extension d'un système de vidéoprotection,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le projet de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût du projet :	381 497 € HT
Subvention attribuée par la Région Ile-de-France :	118 817 € HT
Subvention FIPDR sollicitée :	131 340 € HT
Montant à la charge de la Ville :	131 340 € HT

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 03 janvier 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 01 / 2023



Accusé de réception en préfecture
093-219380498-20230103-DM-DGS-2023004-AR
Date de rétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le ...
Notifié le ...

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)